

Séance du vendredi 26 mai 2023

Date de la convocation: 12/05/2023

Membres en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 7

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Aurore LEFEBVRE par Simone SALAT, Patrick EVEILLARD par Antoine GENGE, Serge POTEL par Maryline MONTEILLET, Alain PEYROU par Jacqueline BOULANGE, Caroline BARRAL-AURATUS par Patrice COUDON

Excusé : Jérémy LABRUNIE

Secrétaire de séance :

Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_23 - Objet : Camping municipal - Tarifs 2023.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du camping municipal fixés par délibération DE_2022_27 du 19 mai 2022.

Nature	Tarif par nuitée (1)
Emplacement (<i>tente, caravane ou camping-car</i>)	6,00 euros
Adulte (<i>à partir de 13 ans</i>)	3,00 euros
Enfant (<i>de 0 à 12 ans</i>)	1,00 euro
Animal	1,00 euro
Branchement électrique	1,50 euros
Douche seule	3,00 euros
Véhicule supplémentaire	3,00 euros
Caution pour prêt de l'adaptateur prise camping-car	20,00 euros
Taxe de séjour (<i>personne de 18 ans et plus</i>)	0,22 euros
Réduction(2) "Groupe" : 11 personnes et plus	Réduction de 10 % sur la totalité de la facture
Réduction(2) "Séjour long" : à partir du 15 ^{ème} jour(3)	Réduction de 25 % sur la totalité des prestations sur la 3 ^{ème} semaine à compter du 15 ^{ème} (hors taxe de séjour)(3)
<i>(1) Arrivée à partir de midi et départ avant midi.</i>	
<i>(2) Les 2 types de réduction ne sont pas cumulables (application de la réduction la plus avantageuse).</i>	
<i>(3) La réduction "Séjour long" s'applique sur la 3^{ème} semaine. Au-delà, la facturation reprend sur les tarifs pleins.</i>	
Jeton pour la borne camping-car (100 litres d'eau ou 1 heure d'électricité)	3,50 euros

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_23-DE

Exemples :

Emplacement pour 2 adultes comprenant l'eau (tente, caravane ou camping-car) 12,00 euros
Emplacement pour 1 adulte et 1 enfant comprenant l'eau (tente, caravane ou camping-car) 10,00 euros

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs du camping municipal pour 2023 comme indiqué ci-dessus **et d'ajouter le prix de la douche seule** (ajouter au tableau ci-dessus).

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve :

- la proposition concernant les tarifs 2023,
- l'ajout du prix d'une douche seule

Le règlement du camping municipal reste inchangé.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 26 mai 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/06/2023
et publié ou notifié
le 01/06/2023

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2023 015-211500889-20230526-DE_2023_23-DE